

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de  
l'assurance maladie  
Québec 

## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

### Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210

Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

### Télécopieur

Québec (418) 646-9251

Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 9 mars 1999

À l'attention des professionnels de la santé

## Tarification des comptes administratifs

Nous vous rappelons qu'à la suite de votre inscription à la Régie, vos honoraires sont versés de façon habituelle dans un compte à votre nom personnel. Ce compte correspond à la facturation effectuée en utilisant uniquement votre numéro de professionnel sur vos demandes de paiement. Aucuns frais ne sont réclamés pour l'utilisation de ce compte personnel.

De plus, la Régie accepte, à votre demande, de verser vos honoraires dans des comptes administratifs (identifiés par un numéro de groupe inscrit sur vos demandes de paiement) pour distinguer vos différentes pratiques. Aucuns frais ne sont réclamés pour l'utilisation des deux premiers comptes administratifs.

**Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1999, chaque compte administratif au delà du deuxième compte sera tarifé au coût de 50,00 \$ chacun par année.**

Par conséquent, tout professionnel qui utilise ou utilisera au cours de l'année plus de deux comptes administratifs **se verra imposer les frais précités pour chacun de ces comptes au-delà du deuxième**. Les frais seront prélevés lors du paiement suivant chaque nouvelle inscription à un nouveau compte et, par la suite, à la date anniversaire d'inscription à ce compte pour les années subséquentes.

*Les professionnels de la santé, qui utilisaient plus de deux comptes administratifs en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, ont reçu un relevé de leurs comptes ainsi que les frais s'y rattachant.*

*Toutefois, les professionnels avec lesquels la Régie avait communiqué l'automne dernier doivent prendre note que la perception s'effectue maintenant **au delà du deuxième compte**.*

Pour plus de renseignements sur les différents comptes, vous pouvez consulter le schéma annexé à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle  
Comm. 171/99-03-09

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et  
Agences commerciales de traitement de données

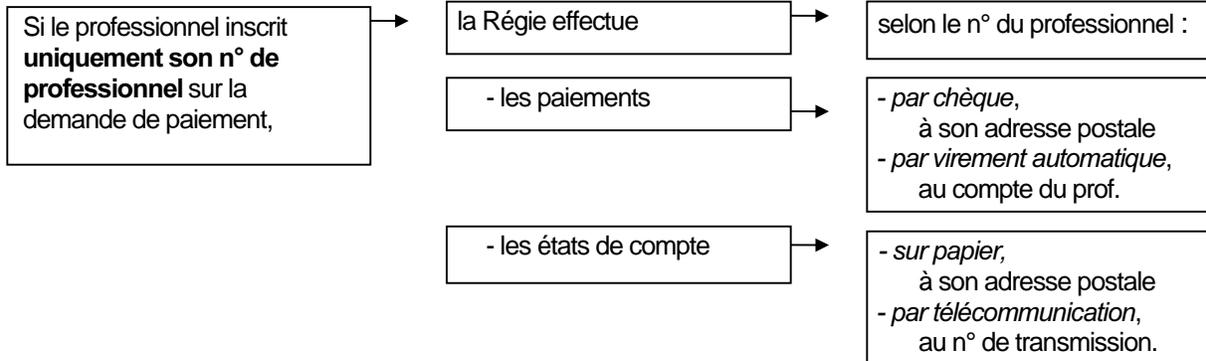
## ANNEXE

### Schéma d'un compte personnel et des comptes administratifs

(Détails au verso)

#### • Compte personnel (finances personnelles)

Tout professionnel détient un compte personnel à la Régie, identifié par son numéro de professionnel auquel sont reliées ses adresses de paiement et d'états de compte.

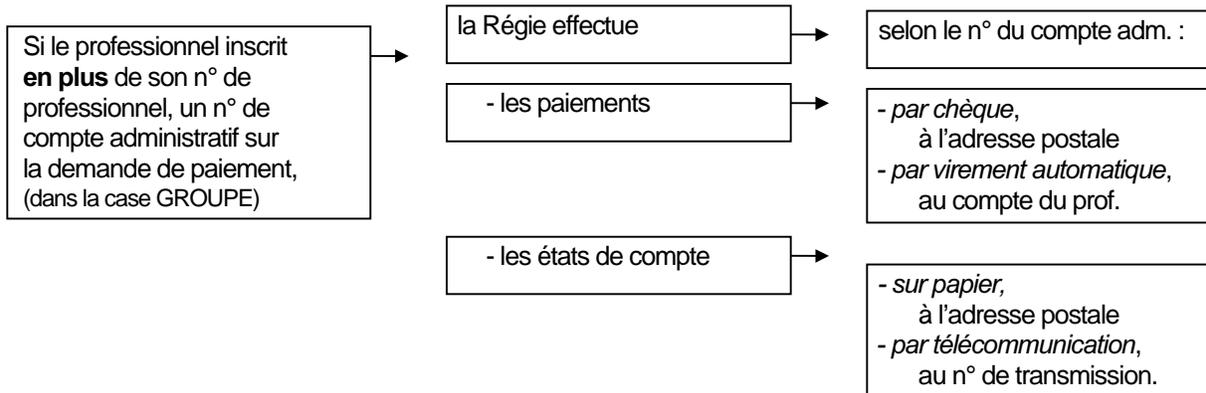


#### • Comptes administratifs (numéros de groupes)

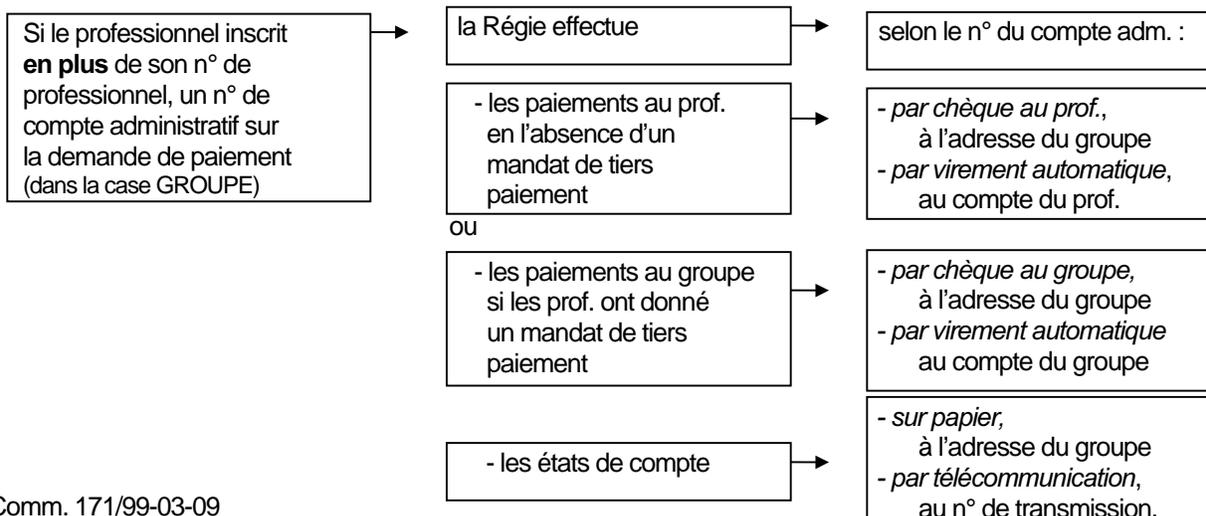
Chaque professionnel, qui en fait la demande, peut obtenir un numéro de groupe pour des fins administratives.

Il existe deux types de compte :

- **Compte individuel** : Ce compte lui permet de distinguer ses propres activités professionnelles ou son lieu de pratique. Il est inscrit au nom du professionnel qui en est le seul utilisateur.



- **Compte collectif** : Ce compte est inscrit au nom d'un groupe et peut être utilisé par tous les membres du groupe. Il permet aux professionnels, qui exercent leur profession en groupe, d'identifier leurs activités au sein de ce groupe.



## Définitions d'un compte personnel et des comptes administratifs

- **Compte personnel ( finances personnelles )**

Au moment de son inscription à la Régie de l'assurance maladie, le professionnel de la santé obtient un numéro d'identification (numéro de professionnel). Ce numéro, unique et personnel, regroupe des renseignements relatifs au professionnel. Certains de ces renseignements ont trait au compte de finances personnelles qui lui est attribué.

Dans ce compte de finances personnelles, sont inscrites l'adresse pour le paiement de ses honoraires ainsi que l'adresse pour le retour de ses états de compte. Ces adresses peuvent être, au choix du professionnel, des adresses postales ou électroniques (*adresses électroniques: numéro de transmission pour l'envoi des états de compte par télécommunication et numéro de compte pour le paiement par virement automatique*). Ces adresses sont modifiables en tout temps à la demande du professionnel.

Seul le numéro du professionnel est requis par la Régie sur ses demandes de paiement pour la facturation à son compte personnel, que le professionnel facture de façon informatisée ou pas.

- **Comptes administratifs (numéros de groupes)**

Pour des fins uniquement administratives le professionnel de la santé, qui le désire, peut obtenir un numéro de compte administratif ou adhérer à un compte déjà attribué à un regroupement de professionnels. L'ajout de ce numéro sur ses demandes de paiement permet au professionnel de recevoir le paiement de ces dernières de façon regroupée et selon l'adresse postale ou électronique inscrite sous ce numéro. Même s'il utilise ce numéro, le professionnel demeure personnellement responsable de ses demandes de paiement et de leur paiement. Il existe deux types de compte :

- **Compte individuel**

Pour les fins de sa facturation, un professionnel de la santé peut demander à la Régie de l'assurance maladie de lui attribuer un numéro de compte administratif (groupe), identifié à son nom personnel. L'utilisation de ce numéro sur ses demandes de paiement lui permet de distinguer ses activités professionnelles ou son lieu de pratique. Le versement de ses honoraires et le retour de ses états de comptes s'effectuent selon les adresses inscrites pour ce compte.

- **Compte collectif**

Ce type de compte permet à des professionnels de la santé, qui exercent leur profession en groupe, d'identifier leurs activités au sein de ce groupe. Ce numéro de compte administratif doit être identifié au nom du groupe ou de la société de professionnels dont ils sont membres.

L'utilisation de ce numéro sur les demandes de paiement permet le paiement et le retour des états de compte de façon distincte pour chacun des membres selon les modalités et les données du groupe inscrites pour ce compte. Les données de paiement peuvent varier selon le choix des membres de donner ou non un mandat de tiers paiement à leur groupe ou société. Sans mandat de tiers paiement, un chèque est émis à l'ordre du professionnel et expédié à l'adresse du groupe, ou un virement automatique est effectué dans le compte personnel du professionnel. Si tous les membres ont donné, conformément aux divers accords ou ententes, un mandat de tiers paiement à leur groupe ou société, le paiement se fait alors par chèque émis à l'ordre du groupe ou de la société, avec l'identification du professionnel, ou encore par virement automatique dans le compte de ce groupe ou de cette société.